

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 8 septembre 2022

Présents : Mme. Isabelle GODFROID, Directrice générale f.f.;
M. Jean PAULUS, Bourgmestre f.f. - Président;
~~M. Jean-Christophe HENON~~, Bourgmestre - Président;
M. Georges VANGOSSUM, M. Pierre WARZEE, Mme. Cécile COX-GRIGNET, Échevins;
M. Frédéric CORNELIS, Président du CPAS;
M. Albert QUINTART, ~~M. Thierry WEISE~~, M. Patrick GILKINET, M. Thibaut TOURNADRE,
~~Mme. Johanna PENDEVILLE-ROMAIN~~, Mme. Nicole MARECHAL, Mme. Camille
GODFRAIND, ~~M. Jean-Pierre CARA~~, Madame Daphné HAYART, Mme. Marie VANDEGHEN,
M. Frédéric FLAGOTHIÉ, Conseillers;

La séance débute à 19h32 et se termine à 21h30

Séance publique

(1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente (26 juillet 2022)

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022,

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le procès-verbal.

Mme. Camille GODFRAIND entre en séance avant la discussion du point.

(2) 2.073.521.1 Modification budgétaire 1 de 2022 ordinaire et extraordinaire

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de MB1 établi par le collège communal et arrêté le 11/08/2022;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 18/08/2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le service de Finances a fourni un travail préparatoire,

Attendu qu'une réunion de travail s'est tenue en visio-conférence le 05/08/2022 avec le CRAC et la DGO 5,

Attendu que le Collège communal, réuni le 01/09/2022, a décidé de proposer une modification en séance de deux articles budgétaires extraordinaires suivants:

766/725-60/20200019 et 060/995-51/20200019 pour un montant de 100000.00€

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Considérant que les MB1 de 2022 devraient permettre à la commune de terminer l'exercice en garantissant les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 18/08/2022,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 18/08/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 en intégrant les modifications demandées en séance, à savoir les deux articles budgétaires extraordinaires suivants:

766/725-60/20200019 et 060/995-51/20200019 pour un montant de 100000.00€

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7593491.76	5816083.51
Dépenses totales exercice proprement dit	7364995.26	6007932.01
Boni / Mali exercice proprement dit	228496.50	-191848.50
Recettes exercices antérieurs	214487.71	53112.83
Dépenses exercices antérieurs	32922.28	49100.18

Prélèvements en recettes	0.00	827024.81
Prélèvements en dépenses	410000.00	639188.36
Recettes globales	7807979.47	6696221.15
Dépenses globales	7807917.54	6696221.15
Boni / Mali global	61.93	0.00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabriques d'église	402.73 24954.18	exercice 2021

Zone de police
Zone de secours
Autres (*préciser*)

3. Budget participatif : non.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

(3) Marché de services "Conclusion des divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Comblain-au-Pont" - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2.077.95/3P660/IG relatif au marché "Conclusion des divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Comblain-au-Pont";

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Conclusion des divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Comblain-au-Pont), estimé à 51.474,90 € TVAC (0% TVA) ;

- * Reconduction 1 (Conclusion des divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Comblain-au-Pont), estimé à 51.474,90 € TVAC (0% TVA) ;

- * Reconduction 2 (Conclusion des divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Comblain-au-Pont), estimé à 51.474,90 € TVAC (0% TVA) ;

- * Reconduction 3 (Conclusion des divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Comblain-au-Pont), estimé à 51.474,90 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 205.899,60 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 365 jours de calendrier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Comblain-au-Pont exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Comblain-au-Pont à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire 2023 et suivants, articles 050/117-01, 050/124-08, 050/125-08, 050/127-08, 0501/127-08, 101/124-08, 721/124-08, 722/124-08 et 771/124-08 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 24/08/2022,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 31/08/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2.077.95/3P660/IG et le montant estimé du marché "Conclusion des divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Comblain-au-Pont". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.899,60 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : La Commune de Comblain-au-Pont est le pouvoir adjudicateur exécutant la procédure et interviendra au nom du CPAS de Comblain-au-Pont à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire 2023 et suivants, articles 050/117-01, 050/124-08, 050/125-08, 050/127-08, 0501/127-08, 101/124-08, 721/124-08, 722/124-08 et 771/124-08.

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(4) Ajout d'un point lumineux sur le support 20/489 à hauteur du n°3 rue Batterie

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2014 relative à la rationalisation de l'éclairage public,

Vu la décision du Collège communale du 9 juin 2022 relative à la proposition d'ajout d'un point lumineux sur le support 20/489 à hauteur du n°3 rue Batterie,

Considérant les divers accidents de la circulation recensés à hauteur de l'habitation sise rue Batterie n°3,

À l'unanimité,

DECIDE

D'ajouter un point lumineux sur le support 20/489 à hauteur du n°3 rue Batterie.

(5) Adhésion à la Centrale de Marché pour l'Audit "Cybersécurité" de Imio

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} du CDLD/l'article 84ter, paragraphe 1^{er} de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques;

Vu l'article L3122-2 du CDLD/l'article 111, § 1^{er}, al. 1^{er}, 4 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigée centrale d'achat de par ses statuts ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

À l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite> ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle si nécessaire.

(6) Bail emphytéotique conclu avec l'asbl "Fabrique d'église Saint-Martin" - Cession à la Commune des droits réels sur le bien cadastré 1 D 561 K pour cause d'utilité publique - Projet de réseau viaire inclusif : aménagement d'une rampe PMR entre la cure et le presbytère (accès au Cercle - Maison des associations) sous réserve d'obtention d'une subvention de la Wallonie - Projet d'acte à passer par le Comité d'acquisition des biens de Liège - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1222-1, L1122-30 et suivants, ainsi que L1123-23,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs aux Attributions du Conseil communal ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux Opérations immobilières des pouvoirs locaux, actualisant la Circulaire du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie (M.B.3.8.2005) ;

Vu l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" lancé le 14/03/2022 par le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon ;

Vu la Circulaire Appel à projets "Coeur de village" 2022-2026 jointe au courrier du Ministre ;

Attendu que les investissements éligibles sont des aménagements de bâtiments ou d'espaces publics présents sur le domaine communal ou, à défaut, sur un terrain sur lequel la Commune a un droit de jouissance (emphytéose), effectif, de minimum 20 ans, au moment de l'introduction de la candidature (soit avant le 15 septembre 2022) ;

Considérant le projet communal de "réseau viaire inclusif", adapté aux personnes âgées et, quand c'est possible, aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que ce projet comprend un projet d'aménagement d'une rampe PMR sur le cheminement pédestre qui relie le Square Peeters et le Cercle (Maison des associations), au niveau du talus entre la cure de l'Eglise et l'entrée de l'ancien presbytère ;

Vu le projet (esquisse et budget estimatif) étudié par Gesplan ;

Considérant que cette liaison pédestre passe par la parcelle cadastrée 1 D 561 K appartenant à la Fabrique d'Eglise ;

Considérant que la commune dispose d'une autorisation d'occupation à titre précaire de cette parcelle, dans le cadre de la convention signée le 18 mars 2022 et approuvée par le Conseil communal le 03 mars 2022 ;

Considérant qu'il faudrait que la Commune dispose de droits réels sur cette parcelle via une convention d'emphytéose de 20 ans pour le projet d'aménagement de la rampe PMR soit effectivement éligible à une subvention de la Région wallonne ;

Considérant que Jean Glaude, responsable de la Fabrique d'Eglise, contacté ce jeudi 28/07 par téléphone, a donné un premier accord de principe à ce sujet ;

Considérant que l'emphytéose serait consentie à titre gratuit, sans canon, pour cause d'utilité publique avec pour objectif de permettre à la commune de solliciter une subvention pour l'aménagement de cette rampe PMR, mais qu'en cas de non obtention de la subvention les deux parties pourraient décider de dénoncer la convention ;

Considérant que l'Administration communale a préparé les formulaires ad hoc de demande d'estimation et d'acquisition à transmettre au Comité d'acquisition ;

Considérant que Madame la Commissaire Vinciane Lardinois, désormais attachée au Comité d'acquisition du Luxembourg, a consenti à prendre en charge ce dossier en urgence dès lors que celui-ci avait déjà été évoqué précédemment avec elle et considérant que ses collègues du Comité d'acquisition de Liège sont en vacances au mois d'août et que le projet de convention d'emphytéose devait être rédigé pour la fin août ;

Attendu que pour pouvoir être passé avant le 15 septembre 2022, le projet d'acte authentique doit être approuvé par le Conseil communal ce 8 septembre ;

Vu la délibération du Collège communal du 28/07/2022 à ce sujet par laquelle celui-ci décidait :

- *D'approuver le principe de l'acquisition de droits réels sur la parcelle 1 D 561 K appartenant à la Fabrique d'Eglise, pour la cause d'utilité publique visant à y aménager une rampe PMR, entre la cure et le presbytère, afin de relier l'entrée du Cercle (Maison des associations), dans le cadre de la réalisation d'une première phase du projet de « réseau viaire inclusif » adapté aux personnes âgées et, quand c'est possible, aux personnes à mobilité réduite ; à condition d'obtenir une subvention de la Wallonie au taux de 80% via l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » ou autre ; et de pouvoir financer la dépense au budget extraordinaire ; la convention pouvant être dénoncée par les deux parties si le projet ne peut être réalisé pour des raisons financières ;*
- *De mandater le Comité d'acquisition pour préparer le projet de convention d'emphytéose et passer l'acte authentique, en urgence, avant le 15 septembre 2022 ;*
- *D'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 08 septembre 2022 ;*

Vu le projet d'acte authentique relatif à la convention d'emphytéose rédigé par le Comité d'acquisition (Madame la Commissaire Vinciane Lardinois) en concertation avec le Service du Développement Local ;

Vu le courriel du 30/08/2022 de Monsieur Philippe Lamalle de l'Evêché de Liège communiquant la procédure d'approbation, par l'évêché, d'une cession de droits réels à relative à un élément de patrimoine de la Fabrique d'Eglise ;

Considérant qu'il demande notamment que la décision du Conseil communal motive bien la gratuité de l'opération (canon nul), à savoir l'intérêt de la Fabrique d'église à céder ses droits réels sur la parcelle afin de permettre à la Commune de solliciter une subvention qui permette, le cas échéant, de financer l'aménagement d'un meilleur accès PMR à l'église ;

Vu le compte-rendu du Conseil de la Fabrique d'église du 30 août 2022 approuvant le projet de bail et chargeant le bureau des marguilliers de l'exécution de ses décisions ;

À l'unanimité,

DECIDE

1° d'approuver le projet d'acte authentique ci-joint relatif à la convention d'emphytéose avec la Fabrique d'église de Comblain-au-Pont, établi par Madame la Commissaire Vinciane Lardinois ;

2° d'habiliter Madame la Commissaire Vinciane Lardinoise à authentifier la convention.

(7) ADL - Régie Communale Ordinaire - Comptes annuels pour l'exercice 2021 - Arrêté ministériel du 19 juillet 2022 approuvant les comptes 2021 de l'ADL - Notification pour exécution au Collège communal qui doit communiquer l'arrêté au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale -1.82

Le Conseil Communal,

Vu les comptes pour l'exercice 2021 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont arrêtés en séance du Conseil communal en date du 25 mai 2022 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 10 juin 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2022 du Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, approuvant ceux-ci ;

Attendu que mention dudit arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Attendu que l'arrêté est notifié, pour être exécution, au Collège communal de Comblain-au-pont et doit être communiqué par celui-ci au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 28/07/2022 par laquelle celui-ci décidait de communiquer l'arrêté au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2022 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

(8) Bail emphytéotique conclu avec l'asbl "Comblain Sports" - Cession à la Commune des droits réels sur le bien cadastré 1 D996 V 2 comprenant la salle du BC Mailleux Comblain et l'ancien Bodega (cafétéria, cuisine, garage, appartements, parking) pour une durée de cinquante ans - Projet d'utilité publique : construction d'un hall omnisports subventionné par Infrasports dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" - Projet d'acte à passer par le Comité d'acquisition des biens de Liège - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1222-1, L1122-30 et suivants, ainsi que L1123-23,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs aux Attributions du Conseil communal ;

Vu l'article L1124-40 du CDLD qui prévoit que le Directeur financier est chargé de remettre un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision d'un organe communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux Opérations immobilières des pouvoirs locaux, actualisant la Circulaire du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie (M.B.3.8.2005) ;

Vu l'appel intermédiaire 2019 à projets supracommunaux lancé par l'asbl Liège Europe Métropole en septembre 2019 dans la continuité du plan triennal 2016-2018 ;

Vu le projet de dossier de demande de subventions à Liège Europe Métropole intitulé "Création d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont : Centre "Sports et Promotion santé en Ourthe-Ambève" introduit par le Collège communal le 02/10/2019 via l'asbl Liège Métropole ;

Vu le point 2 de l'Assemblée générale du 26 novembre 2019 de l'asbl Liège Europe Métropole arrétant la liste des projets retenus, dont celui de Comblain-au-Pont, avec une "promesse de principe" pour un subside d'un montant de 300.000 € ;

Vu l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" lancé le 18 octobre 2021 par le Ministre wallon du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, à l'époque Monsieur Jean-Luc Crucke ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2022 ayant pour objet "*Appel à projets 'Infrastructures sportives partagées' - Convention préalable avec l'asbl Comblain Sports - Promesse de cession de droits réels (conditionnée à l'obtention d'un accord de principe du Gouvernement wallon)*" par laquelle celui-ci approuvait le projet de convention entre l'asbl Comblain Sports et la Commune, relative à une promesse de cession de droits réels via un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

Vu la convention signée entre l'asbl Comblain Sports et la Commune, approuvant la promesse de cession de droits réels à la commune, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, sous réserve de l'obtention de l'accord de principe du Gouvernement wallon sur le projet d'infrastructure sportive partagée ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver le dossier de candidature et d'encoder celui-ci via le Guichet des pouvoirs locaux ;

2° de s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées" ;

Vu le dossier de candidature définitif tel que transmis à Infraspports le 13 avril 2022 via le formulaire en ligne sur le Guichet des pouvoirs locaux ;

Vu le projet d'esquisse et le budget estimatif ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 31 mars 2022 sur le projet de convention avec l'asbl Comblain-Sports, remis dans le cadre de la délibération du Conseil communal du 31 mars 2022 ayant pour objet "*Appel à projets 'Infrastructures sportives partagées' - Convention préalable avec l'asbl Comblain Sports - Promesse de cession de droits réels (conditionnée à l'obtention d'un accord de principe du Gouvernement wallon) -2.073.512.55*" ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 13 avril 2022 sur le projet de délibération du Conseil communal du 28 avril 2022 ayant pour objet "*Marché public de services 'Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 'Infrastructures sportives partagées' (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)' - Approbation des nouvelles conditions (cahier spécial des charges adapté au projet déposé à l'appel à projets) et mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) -1.855.3*";

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2022 ayant pour objet "Appel à projets 'Infrastructures sportives partagées' : a) approbation du dossier de candidature. b) engagement sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées - Ratification de la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 (point en urgence)" par laquelle celui-ci décidait :

"1° de ratifier la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 approuvant le dossier de candidature ;

2° d'approuver le dossier de candidature tel qu'il a été transmis à Infraspports via le formulaire en ligne sur le Guichet des pouvoirs locaux le 13 avril 2022 ;

3° de s'engager sur l'honneur et sur la fiabilité des données demandées." ;

Vu l'extrait du PV de l'Assemblée Générale du 30/06/2022 de l'asbl Comblain-Sports confirmant son accord de principe sur la cession des droits réels sur son bien ;

Vu le communiqué de presse du Gouvernement wallon du 07 juillet 2022 annonçant la sélection du projet de Construction d'un hall omnisports à Comblain-au-Pont et une promesse de subvention de 2.574.660 € ;

Vu la lettre du 11 juillet 2022 de Monsieur le Ministre Adrien Dolimont notifiant cet accord de principe au Bourgmestre et annonçant qu'un arrêté ministériel de subvention sera adressé prochainement à la Commune par Infrasports ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2022 ayant pour objet "*Appel à projets Infrastructures sportives partagées - Décision du Gouvernement wallon du 07 juillet 2022 : la commune est lauréate parmi 12 projets sélectionnés - Promesse de subside de 2.574.660 €*" par laquelle celui-ci décidait :

"De prendre connaissance de la décision du Gouvernement wallon du 7 juillet 2022, via communiqué de presse, de sélectionner 12 projets dont celui déposé par la Commune de Comblain-au-Pont avec une promesse de subside de 2.574.660 euros.

D'informer les partenaires du projet de cette bonne nouvelle.

De demander au Comité d'acquisition de préparer le projet d'acte authentique relatif à la convention d'emphytéose à passer avec l'asbl Comblain-Sports et à soumettre à l'approbation du Conseil communal." ;

Considérant l'utilité publique du projet de création d'une infrastructure sportive partagée au coeur de village à Comblain-au-Pont ;

Vu le projet d'acte authentique transmise par Madame la Commissaire Vinciane Lardinois en date du 31/08/2022 ;

Considérant que la convention d'emphytéose reprend littéralement les termes de la convention sous seing privé du 31 mars 2022 ;

Considérant que le canon annuel à payer par la commune restera à calculer suivant les termes de la convention sous seing privé et donc sur base du coût de location de l'infrastructure, lequel sera calculé sur base du coût de fonctionnement réel de celle-ci ; considérant que ce montant ne peut donc être calculé avant la mise en fonctionnement de l'infrastructure et que la convention d'emphytéose authentifie les principes de calcul et non le montant ;

Vu l'avis de légalité sollicité le 31/08/2022 et remis par le Directeur financier le même jour ;

Considérant que le projet d'acte a été actualisé le 1er septembre pour corriger un point (les trois conseillers communaux désignés au sein de l'asbl le sont à l'AG et au CA) ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 23/08/2022,

Considérant l'avis Réservé du directeur financier remis en date du 31/08/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

1° d'approuver le projet d'acte authentique relatif à la convention d'emphytéose avec l'asbl Comblain Sports, établi par Madame la Commissaire Vinciane Lardinois en date du 31/08/2022 et actualisé le 01/09/2022 ;

2° d'habiliter Madame la Commissaire Vinciane Lardinois (Comité d'acquisition de Liège) à authentifier la convention.

Pour autant que de besoin, l'emphytéote, représenté comme il est dit, dispense expressément l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, en abrégé 'AGDP' de prendre inscription d'office en vertu des présentes.

(9) PIC/PIMACI - Introduction du Plan d'investissement communal et Plan d'investissement "Mobilité active communal et Intermodalité" initial : approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'Arrêté ministériel du 29/11/2021 du Ministre de la Mobilité, Monsieur Philippe Henry, octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre du Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ; soit un subside sous forme de droit de tirage d'un montant de 102.291,38 € pour 2021-2022 dont 53.112,83 € liquidés en 2021 et 49.178,55 € liquidés en 2022 ;

Vu la lettre du 10/01/2022 du SPW - Direction des espaces publics subsidiés communiquant au Collège communal certaines informations relatives au PIC et au PIMACI ;

Considérant notamment que le SPW annonce que le montant du subside PIMACI devrait être porté à 210.000 € dans le futur, comme annoncé par le Gouvernement ;

Vu la Circulaire ministérielle du 31/01/2022 relative à la mise en oeuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 ;

Considérant que le subside PIC alloué à la Commune de Comblain-au-Pont pour 2022-2024 est de maximum 366.226,98 euros ;

Vu la Circulaire ministérielle du 18/02/2022 concernant le Plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" (PIMACI) ;

Vu l'Art.5 de l'Arrêté ministériel de la subvention PIMACI :

"§5. Le bénéficiaire met sur pied un comité de suivi en vue de coordonner la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité et en vue de remettre un avis sur tous les projets concernés.

Le comité de suivi est composé entre autres de :

1° l'agent communal en charge de la mobilité au sein de la commune ;

2° l'agent communal en charge de la mobilité cyclable au sein de la commune ;

3° les représentants des services travaux et urbanisme ;

4° le représentant du Collège communal en charge de la mobilité ;

5° les représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers ;

6° le délégué de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, en agrégé CCATM, pour autant que celle-ci soit constituée.

Le comité de suivi est complété des personnes jugées utiles en fonction des différents sujets abordés.

§6. Le comité de suivi réalise un audit de la politique de mobilité active et d'intermodalité mise en oeuvre par le bénéficiaire. Cet audit devra être réalisé sur base du modèle fourni par la Direction de la Planification de la mobilité du SPW Mobilité et Infrastructures.

§7. Le bénéficiaire s'engage à réaliser des comptages vélos et piétons annuellement sur base du modèle fourni par la Direction de la Planification de la mobilité du SPW Mobilité et Infrastructures." ;

Considérant que Monsieur Pierre Warzée, Echevin en charge de la mobilité et Monsieur François Louon, Conseiller en développement local, chargé de projets, ont rencontré Monsieur Fabrice Lambrechts, le référent du SPW de la Direction des espaces subsidiés, en charge des dossiers PIC-PIMACI et "Coeur de village" le 08/06/2022 ;

Considérant que celui-ci a pu leur préciser que le délai d'ordre pour la remise des deux dossiers PIC-PIMACI était certes fixé au 18 août 2022, mais avec la latitude de pouvoir rentrer le projet plus tard si nécessaire (fin septembre-début octobre), pour pouvoir le peaufiner ;

Considérant que cette information permettait d'envisager que ces deux projets soient soumis à l'approbation du Conseil communal de ce 08 septembre et non lors de la séance du 26 juillet ; ce qui permettait d'allonger le délai d'exécution de l'auteur de projet dans le cadre du marché de services alors en cours de passation ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2022 ayant pour objet "*PIC- PIMACI 2022-2024 - Délai d'ordre pour la remise des deux dossiers fixé au 18 août 2022 avec la latitude de pouvoir rentrer le projet plus tard si nécessaire (fin septembre-début octobre) : modification du délai d'exécution de l'auteur de projet dans le marché de services*" par laquelle celui-ci décidait :

"- D'approuver la modification du délai d'exécution pour la remise des dossiers PIC et PIMACI au 22 août 2022 ;

- De notifier cette modification aux trois firmes invitées à remettre offre ;

- De programmer un conseil communal début septembre (semaine 37)" ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2022 ayant pour objet "*PIC-PIMACI2022-2024 : instauration d'un comité de suivi & réalisation d'un audit de la politique de mobilité active et d'intermodalité sur base du modèle fourni par le SPW, conformément à l'Art.5 §5 et §6 de l'Arrêté ministériel de subvention*" par laquelle celui-ci décidait :

"De constituer le comité de suivi suivant la composition suivante :

1° et 2° : Les trois agents communaux suivants participeront au comité de suivi et considérés comme étant, ensemble, en charge de la mobilité et de la mobilité cyclable au sein de la commune : François Louon, Conseiller en développement local (ADL et Développement rural), Aurélie Gotti (Service Environnement) et Lydia Saad (Service Urbanisme, Architecte, CATU) ;

3° L'agent technique en chef, Alain Kryszczak, ou son représentant, Eric Adam, pour le service Travaux ;

4° L'échevin de la mobilité, Monsieur Pierre Warzée ;

5° Messieurs Louon et Warzée pratiquant régulièrement le vélo à travers la commune (route, ravel, vtt, etc.) et ayant déjà participé à la mise en place du réseau cyclable à points noeuds de la FTPL, seront à même de représenter les usagers cyclistes ;

6° Madame Saad, en tant que CATU, est la déléguée de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, en agréé CCATM ;

De demander à l'Administration communale de réaliser l'audit en répondant comme elle peut aux questions posées ;

De programmer la réunion du comité de suivi pour l'approbation de l'audit après le 22 août et avant le Conseil communal de septembre" ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2022 relative à l'attribution du marché " Mise en oeuvre du Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024), du Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" (PIMACI) et de l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" : études , essais, coordination sécurité et suivi des travaux d'aménagements " à GESPLAN sa, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 LOUVEIGNE aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2022 ayant pour objet " Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024), Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" (PIMACI 2022-2024) - Actualisation de la liste des investissements à étudier suite à la réunion du 8 juin avec Monsieur Lambrechts / Modification non substantielle de la mission du futur auteur de projet" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver la nouvelle liste des investissements :

- Voirie Rue d'Anthisnes (PIC) + marquage au sol cyclable (PIMACI) ;*
- Option : Piste cyclable Rue Fond du Sart Convention-réalisation 2022 en Développement rural (PIC) ;*
- Trottoirs Rue Hubert Lapaille (liaison cimetière-mobipôle via la rue du Vieux Château, où le trottoir est déjà aménagé) (PIMACI ou complément PIC)*
- Option : Marquage cyclable au sol Rue du Vieux Château (PIMACI)*
- Voirie Rue de la Passerelle (PIC) + marquage au sol cyclable (PIMACI)*
- Liaison pédestre entre la rue de la Passerelle et l'Union mosane (tronçon manquant le long du rail) (PIMACI)*
- Rue de l'Ourthe : aménagement en "rue cyclable" (marquage au sol et effet de porte) (PIMACI) + marquage au sol emplacement parking RAVeL (PIMACI ou complément PIC ?)*
- Option : Piste cyclable du "pasé des gattes" de Mont vers Comblain, en passant par la rue Sosson (PIC 200%)*
- Option : une partie de la "Zone de rencontre paysagère" au coeur de Comblain : la rampe d'accès connectée à la N654 (PIMACI)*
- Option : rue Vieille Chera - râclage/pause (PIC)*
- Option : prolongation de la rue de la Bovire à Géromont (PIC) ;*

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2022 ayant pour objet "Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024), Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" (PIMACI 2022-2024) - 1ers BUDGETS ESTIMATIFS réalisés par Gesplan - Proposition du Service du Développement Local d'actualiser et prioriser les investissements : approbation du nouveau tableau budgétaire" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver la proposition d'arbitrage budgétaire proposée par le Service du Développement Local ;

De supprimer par conséquent de la liste des investissements à intégrer aux PIC-PIMACI :

- la liaison cyclable Rue Fond du Sart (et le carrefour de Mont), qui sont de toute façon subventionnés en Développement rural ;
- la bande cyclable Rue du Vieux Château, qui n'est pas indispensable ; il y a déjà un trottoir sécurisé pour faire la liaison avec le futur trottoir de la Rue Hubert Lapaille ; ce qui est cohérent sur le plan piétonnier ; l'axe vélo important étant la rue d'Anthisnes – Place Puissant – Rue de l'Ourthe ;
- la petite liaison piétonne entre la rue de la Passerelle et l'Union mosane, qui existe déjà, mais n'est simplement pas en revêtement induré ;
- la rue de la Bovîre, pour des raisons budgétaires, qu'il faudra envisager dans le prochain PIC.

De confirmer cet arbitrage à Gesplan et à la SPGE." ;

Vu le dossier PIC-PIMACI actualisé transmis par Gesplan le 19/08/2022 ;

Vu le tableau budgétaire actualisé réalisé par l'Administration communale en concertation avec Gesplan le 23/08/2022 et actualisé le 24/08/2022 (en prenant en compte la valeur maximal du PIMACI à 450% telle que validée par mail par M. Lambrechts-SPW le 01/08/2022) :

Travaux	Montant estimé travaux TVAC	SPGE	PIC (subside à 60%)		PIMACI (subside à 80 %)			Détails PIMACI								
			PIC 100% (priorité)	Solde PIC max 200% (options)	Travaux PIMACI 100%	Travaux PIMACI Subside 210.000 €	Travaux PIMACI 450 %	Vélos (50%)			Piétons (20%)			Intermodalités (30%)		
					Total	Total	Total	PIMACI 100% (2021-2022)	PIMACI 210.000 €	PIMACI 450% (options)	PIMACI 100%	PIMACI 210.000 €	PIMACI 450% (options)	PIMACI 100%	PIMACI 210.000 €	PIMACI 450% (options)
1. Rue d'Anthisnes (voirie)	371.557,73		371.557,73													
1. Rue d'Anthisnes (bande cyclable)	165.419,10		92.020,65		73.398,45			63.932,11						9.466,34		
3. Trottoir Rue Hubert Lapaille	212.348,19			159.848,19	25.572,84	26.927,16					25.572,84	26.927,16				
5. Rue de la Passerelle (voirie)	146.799,92		146.799,92													
5. Rue de la Passerelle (bande cyclable)	34.309,85					34.309,85		34.309,85								
6. Rue de la Ourthe (rue cyclable)	28.892,93				28.892,93									28.892,93		
7. Rue Sosson	280.465,45	95.232,90		105.328,86			79.903,69						79.903,69			
7. Pasé des Gattes -	222.937,	97.742,8					125.195,		62.597,54			62.597,54				

2	partie basse	92	4					08									
7. 3	Pasé des Gattes - partie haute	369.015,90	228.066,62					140.949,28			70.474,64			70.474,64			
8. 1	Zone de rencontre paysagère	335.551,76				335.551,76											
9	Rue Vieille Chera (raclage-pose)	24.091,86				24.091,86											
10	Rue Bovire à Géromont (voirie)	129.686,29				129.686,29											
	SOUS-TOTAUX TVAC hors essais			610.378,30	754.506,96	127.864,22	61.237,01	346.048,05	63.932,11	34.309,85	133.072,18	25.572,84	26.927,16	212.975,87	38.359,27	0,00	0,00
	TOTAUX	2.321.076,90	421.042,36	1.364.885,26	535.149,28			535.149,28									
	200 % PIC			1.220.756,60													
	450% PIMACI					575.389,01											
	Montant en trop			-144.128,66			40.239,73										
Rappel des montants éligibles :																	
	Montant éligibles PIC			610.378,30	610.378,30												
	Montants éligibles PIMACI 100% (2021-2022)					127.864,22			63.932,11			25.572,84			38.359,27		
	Montants éligibles en plus subside PIMACI complet à 210.000 €						134.635,77		67.317,89			26.927,15			40.390,73		
	Montant éligibles pour 450% du subside PIMACI					127.864,22	134.635,77	312.889,02			156.444,51			62.577,80			93.866,71
						575.389,01			287.694,51			115.077,80			172.616,71		
	Totaux éligibles Plans d'investissement (à 200% et à 450%)			1.220.756,60	575.389,01												

Considérant qu'en l'état, le total des investissements envisagés s'élèvent à 1.900.034,54 € tvac ce qui représente 144.128,66 € tvac en trop dans le PIC 200% et 236.389,61 € tvac en trop dans le PIMACI 450%, et qu'il y a donc lieu de procéder à un arbitrage ;

Attendu que le bureau GESPLAN devait finaliser les fiches, sur base de la décision du Collège communal du 25 août 2022, en vue du Conseil communal du 8 septembre 2022 ;

Considérant que, concernant la Rue Sosson et le Pasé des Gattes, Gesplan a informé l'Administration communale que la SPGE n'acceptera pas de scinder l'égouttage en tronçons ;

Considérant, vu la nécessité de procéder à un arbitrage budgétaire, que le Service du Développement local proposait d'envisager la suppression de la rue de la Bovîre et de la rue Vieille Chera qui pourraient être postposée dans un prochain PIC ;

Considérant, après consultation de GESPLAN en séance du Collège le 25/08/2022, qu'il serait possible de réduire les montants des postes relatifs aux bandes cyclables en remplaçant le revêtement haute performance envisagé par Gesplan par des bandes cyclables suggérées en marquage à la peinture (pictogrammes vélos et chevrons) conformes à la sécuothèque ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/08/2022 ayant pour objet "[Plan d'Investissement Communal \(PIC 2022-2024\)](#), [Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" \(PIMACI 2022-2024\) - Dossier transmis par Gesplan le 19/08/2022](#)" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver la tableau budgétaire actualisé, mais de demander à Gesplan de modifier les postes 1.2 et 5.2 relatifs aux bandes cyclables Rue d'Anthisnes et Rue de la Passerelle en remplaçant le revêtement haute performance proposé par Gesplan par des bandes cyclables suggérées en marquage à la peinture (pictogrammes vélos et chevrons) conformes à la sécuothèque ; ce qui devrait permettre de réduire considérablement le budget et de rester dans l'enveloppe du PIC 200%" ;

Vu les fiches et le budget estimatif actualisés par GESPLAN le 26/08/2022 ;

Vu le tableau budgétaire actualisé par le Service du Développement local le 26/08/2022 ;

Vu l'audit de mobilité validé par le Comité de suivi qui s'est réuni le 30/08/2022 ;

Vu l'état d'avancement physique des deux programmations PIC précédentes établi sur base du modèle ;

Vu l'avis du Directeur financier, sollicité le 31/08/2022 et rendu le même jour ;

Considérant que les 8 fiches PIC/PIMACI ont été présentées à Mme Laval (AIDE) en réunion ce 08/09/2022 ; qu'il a été convenu que seules les fiches 3 (Rue de la Passerelle) et 5 (Rue Sosson et Pasè des Gattes) feraient l'objet de travaux d'égouttage ; que ces 8 fiches ont été transmises ce 08/09/2022 à Mme Laval afin qu'elle puisse à son tour les soumettre à l'approbation de la SPGE qui validera les investissements ;

Considérant dès lors que l'Administration communale devra attendre le retour de la SPGE avant d'envoyer le dossier complet du PIC/PIMACI au SPW ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 23/08/2022,

Considérant l'avis Réservé du directeur financier remis en date du 31/08/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Plan d'investissement global PIC-PIMACI 2022-2024 sur base de tous les documents fournis et résumé dans le tableau budgétaire ci-dessous :

Travaux	Montant estimé travaux TVAC	SPGE	PIC (subside à 60%)		PIMACI (subside à 80 %)			Détails PIMACI		
			PIC 100% (priorité)	Solde PIC max 200% (options)	Travaux PIMACI 100%	Travaux x PIMACI I Subsid e 210.00	Travaux PIMACI 450 %	Vélos (50%)	Piétons (20%)	Intermodalités (30%)

					0 €													
					Total	Total	Total	PIMACI 100% (2021- 2022)	PIMACI I 210.00 0 €	PIMACI 450% (options)	PIMACI 100%	PIMACI I 210.00 0 €	PIMACI 450% (options)	PIMACI 100%	PIMACI I 210.00 0 €	PIMACI 450% (options)		
1.1	Rue d'Anthises (voirie)	371.557,73		371.557,73														
1.2	Rue d'Anthises (bande cyclable)	29.348,55			29.348,55			29.348,55										
2	Trottoir Rue Hubert Lapaille	212.348,19		159.848,19	52.500,00						25.572,84			26.927,16				
3.1	Rue de la Passerelle (voirie)	146.799,92 + 408.000		146.799,92														
3.2	Rue de la Passerelle (bande cyclable)	6.161,93	+ budget SPGE à ajouter (408.000 €) Voir fiche 3		6.161,93			6.161,93										
4	Rue de la Ourthe (rue cyclable)	28.892,93			28.892,93			28.892,93										
5.1	Rue Sosson	227.072,69	95.232,90	101.298,96			30.540,83			30.540,83								
5.2	Passé des Gattes - partie basse	222.937,92	97.742,84				125.195,08			62.597,54			62.597,54					
5.3	Passé des Gattes - partie haute	369.015,90	228.066,62				140.949,28			70.474,64			70.474,64					
8.1	Zone de rencontre paysagère	335.551,76		335.551,76														
9	Rue Vieille Chera (raclage-pose)	24.091,86		24.091,86														
10	Rue Bovire à Géromont (voirie)	129.686,29		129.686,29														
SOUS-TOTAUX TVAC hors essais				518.357,65	750.477,06	116.903,41	0,00	296.685,19	64.403,41	0,00	163.613,01	25.572,84	0,00	133.072,18	26.927,16	0,00	0,00	
TOTAUX		2.511.465,67	829.042,36	1.268.834,71		413.588,60		413.588,60										
200 % PIC				1.220.756,60														
450% PIMACI				575.389,01														
Montant en trop				-48.078,11		161.800,41												

(10) Appel à projets "Coeur de village 2022-2026" : approbation du dossier de candidature - 1.777.81

Le Conseil Communal,

Vu l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" lancé le 14/03/2022 par le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon ;

Vu la Circulaire Appel à projets "Coeur de village" 2022-2026 jointe au courrier du Ministre ;

Considérant que cet appel à projets, destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;

Attendu que les dossiers de candidature doivent être transmis, via le guichet des Pouvoirs locaux, au plus tard pour le 15 septembre 2022 ;

Considérant que l'appel à projets vise à "soutenir des projets transversaux, cohérents et adaptés à l'identité" des territoires ;

Vu les Objectifs de la subvention :

1. *Concevoir des espaces publics cohérents*
 - adéquation avec le cadre bâti existant
 - lien direct avec les autres projets menés au sein du territoire communal
2. *Aménager des bâtiments et/ou des espaces publics fonctionnels et polyvalents*
 - fonctions multiples et changeantes
 - "Ces espaces de "coeur de village" sont souvent devenus des espaces de rencontre de la population, tantôt lieu d'accueil pour les festivités locales, zone de commerce, espace d'attractivité touristique ou encore espace de jeux pour les plus jeunes"
 - privilégier l'aménagement de lieux polyvalents et à géométrie variable
 - "par exemple l'aménagement d'espaces publics ou de bâtiments communaux permettant d'accueillir un distributeur de billets"
3. *Concevoir des bâtiments et/ou des espaces publics durables pouvant être entretenus à moindre coût*
4. *Concevoir des espaces publics perméables facilitant l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement*
 - "On évitera d'imperméabiliser à l'excès et on privilégiera le recours à des revêtements drainants et des techniques de végétalisation ainsi qu'à divers matériaux pouvant facilement être remis en état à la suite d'un passage d'impétrant."
 - "On privilégiera le développement d'espaces publics végétalisés, dans une optique tant d'amélioration de la gestion des eaux que d'amélioration du cadre de vie des habitants."

5. *Renforcer la sécurité pour tous dans l'espace public*
6. *Renforcer la communication*
 - *"informer la population au sujet des événements de tout ordre, des activités de loisirs, des services disponibles [...] par le biais de plusieurs canaux, par exemple la pose de panneaux de signalisation ou le déploiement de panneaux intelligents à message variable" ;*

Considérant que l'appel à projets permettra de bénéficier d'une subvention de minimum 200.000 € et de maximum 500.000 € sur base de dépenses d'investissements éligibles de minimum 250.000 € tvac et de maximum 625.000 € tvac ; avec la possibilité d'intégrer à ce montant jusqu'à 10% de dépenses de fonctionnement ; ce qui porte le taux de subvention à 80% ;

Considérant que les frais de fonctionnement couvrent les frais suivants : loyer, assurances, téléphonie, masse salariale affectée au projet, frais de déplacement, consommables informatiques, hébergement de site internet, matériel informatique, fournitures diverses ;

Considérant qu'il sera néanmoins possible de réaliser un projet d'investissement plus important mais qui ne sera éligible qu'à maximum 500.000 € de subvention ;

Attendu que les investissements éligibles sont des aménagements de bâtiments ou d'espaces publics présents sur le domaine communal ou, à défaut, sur un terrain sur lequel la Commune a un droit de jouissance (emphytéose), effectif, de minimum 20 ans, au moment de l'introduction de la candidature (soit avant le 15 septembre 2022) ;

Vu l'acte authentique du 25 juillet 2018 relatif à la Convention d'emphytéose passée entre l'asbl Oeuvres du Doyenné Ourthe-Amblève-Condroz et la Commune, concernant les bâtiments et le parking du Cercle, dont la Commune a acquis les droits réels pour une durée de 99 ans ;

Vu l'acte authentique du 1er avril 2021 relatif à l'acquisition par la Commune d'une emprise Lot B cadastrée section D, partie du numéro 1010YP0000 pour une contenance de 73 ca (sentier le long de la parcelle de l'ancienne agence bancaire ING rachetée le même jour par l'asbl La Teignouse AMO) ;

Vu les deux actes authentiques du 21 mars 2022 relatifs à l'acquisition par la Commune de emprises lot 1 et lot 2 réalisées sur la parcelle 1048 F 2 (site de l'ancien garage Walhain) dans le cadre de la convention-exécution 2021 en développement rural visant l'acquisition du site et l'aménagement d'une "zone de rencontre paysagère" derrière le futur centre de santé intégré que projette d'y construire l'asbl Centre de santé de l'Amblève ;

Considérant que les aménagements de voirie régionale et/ou d'abords de voirie régionale sont subsidiables pour autant que la commune obtienne une autorisation préalable du SPW ;

Attendu qu'en cas d'aménagement de bâtiments, la réalisation d'un audit énergétique est conseillée en vue de rendre, si nécessaire, le bâtiment concerné compatible à long terme avec un monde décarboné et dans lequel les travaux financés s'inscriront ;

Considérant qu'une attention particulière portera sur les projets conçus sur base d'une procédure de participation citoyenne nouvelle ou ayant eu lieu dans le cadre de la réalisation d'un outil stratégique existant (PCDR, plan communal de mobilité...) ;

Considérant que dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, les frais d'études limités à 5% du montant des travaux subsidiables sont pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Considérant que les frais d'essais limités à 5% du montant des travaux subsidiables, en ce compris les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des travaux, sont également pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Vu les critères de sélection des dossiers de candidature (7 critères et 17 sous-critères - voir tableau repris dans la Circulaire ci-annexée) :

1. *Cohérence avec le cadre bâti, en lien direct avec les autres projets du territoire et, le cas échéant, avec les orientations prises par le plan stratégique transversal (PST) et/ou le programme communal de développement rural (20%) :*
 1. *L'identité urbanistique de la commune se retrouve dans le projet (choix des matériaux, du mobilier urbain ...) (10%) ;*
 2. *Le projet a recours à des matériaux naturels produits localement (10%) ;*
2. *Polyvalence et adaptabilité du projet (15%) :*
 1. *Le mobilier urbain (bancs, bacs à fleurs...) est déplaçable pour garantir la modularité des espaces en fonction des besoins (10%) ;*
 2. *Les différentes zones sont délimitées par des potelets et/ou des barrières amovibles qui permettent de moduler les zones en fonction des besoins (5%) ;*
3. *Le projet présente une structure spatiale et des équipements assurant la sécurité de tous (exemple : plaines de jeux sécurisées pour les enfants, organisation de l'espace pour garantir un contrôle social en tout lieu, aménagements accessibles aux personnes à mobilité réduite, éclairage adéquat et performant...) (20%) :*
 1. *Le projet inclut un éclairage adéquat/l'éclairage existant est suffisant (5%) ;*
 2. *Les nouveaux espaces sont structurés pour garantir un contrôle social en tout lieu et éviter les zones isolées, en retrait, à l'abri des regards (5%) ;*
 3. *Si le projet contient une aire de jeux, celle-ci offre toutes les garanties de sécurité aux utilisateurs (choix du revêtement, clôtures, choix des jeux, panneaux d'information sur l'âge minimal et maximum, ...) (5%) ;*
 4. *Les nouveaux espaces seront, en tout lieu, accessibles aux personnes à mobilité réduite (5%) ;*
4. *Le projet est pensé pour en faciliter l'entretien et garantir la propreté des lieux (10%) :*
 1. *L'accès des machines d'entretien (balayeuse, tondeuse...) aux différentes zones prévues est aisé (5%) ;*
 2. *Une ou plusieurs poubelles sont prévues dans la zone aménagée (5%) ;*
5. *Facilité d'infiltration des eaux pluviales sur l'espace public envisagé, notamment par des techniques de végétalisation (15%) :*
 1. *La prise en compte de la perméabilité des zones prévues et le recours à des revêtements drainants et techniques de végétalisation sont prévus (10%) ;*
 2. *Une attention particulière a été apportée au dimensionnement du système de récolte des eaux pluviales et celui-ci a, le cas échéant, été dimensionné pour tenir compte d'une éventuelle urbanisation future de la zone concernée et/ou des zones avoisinantes (5%) ;*
6. *Le projet facilite les échanges d'informations au sein de la population locale mais aussi des gens de passage (10%) :*

1. *Un ou plusieurs panneaux de signalisation sont prévus dans le cadre du projet, un plan d'implantation est disponible (5%) ;*
2. *Dans le cadre du déploiement de panneaux intelligents, la commune a déjà identifié le(s) agent(s) responsable(s) de la mise à jour de ceux-ci (2%) ;*
3. *La commune dispose déjà d'une stratégie de communication (3%) ;*
7. *Le projet peut être réalisé endéans les 5 ans (10%) ;*
 1. *Le bénéficiaire, à défaut d'être titulaire d'un droit réel de propriété ou d'emphytéose, possède un droit de jouissance sur le terrain à aménager pour une durée minimale de vingt ans prenant cours à dater de la transmission du dossier de candidature (5%) ;*
 2. *Le bénéficiaire a déjà désigné un auteur de projet ou peut démontrer qu'il est en mesure de fournir le personnel compétent pour la réalisation du projet et que la/les personne(s) désignée(s) au sein de la commune dispose du temps suffisant (5%) ;*

Attendu que le dossier de candidature complet doit être introduit au moyen du formulaire en ligne au plus tard le 15 septembre 2022 et contenir notamment les éléments suivants :

- le formulaire ad hoc dûment complété ;
- la délibération du Conseil communal approuvant le dossier de candidature ;
- la désignation du membre du Collège communal en charge du dossier de candidature ;
- la désignation et la qualité de la personne responsable du dossier de candidature au sein de l'administration communale ;
- une esquisse crayon de l'avant-projet ;
- un plan de localisation ;
- un reportage photo ;
- attestation de propriété ou équivalent ;

Considérant que le dossier de candidature sera évalué par un comité composé comme suit :

- deux membres de la Direction des Espaces publics subsidiés (DEPS) sur SPW MI ;
- un membre de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des infrastructures de voiries du SPW MI ;
- un membre de la direction du Développement rural du SPW ARNE ;

Attendu que c'est le Gouvernement wallon qui procédera à la sélection des projets retenus sur proposition du comité susvisé et que c'est le ministre des Pouvoirs locaux qui notifiera aux communes candidates la décision prise par le Gouvernement wallon, au plus tard le 31 octobre 2022 ;

Attendu qu'en cas d'octroi de la subvention, la Commune devra organiser une réunion plénière d'avant-projet et y inviter toute personne ou organisme susceptible d'intervenir dans le cours de l'élaboration et de la réalisation du dossier ;

Attendu que l'avant-projet devra contenir :

- une esquisse-crayon, établie si le projet le nécessite sur la base d'un relevé topographique des lieux, ainsi qu'un ou plusieurs profils en travers-type indiquant l'emplacement prévu pour les canalisations d'eaux usées ou d'eaux claires ;
- si le dossier comprend de l'éclairage public, une étude photométrique accompagnée d'une note démontrant l'amélioration de l'éclairage du domaine public afin d'accroître la sécurité de tous les usagers et d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant qu'il faudra, le cas échéant, lancer un marché public de services en vue de désigner un bureau d'études qui serait chargé de réaliser le relevé topographique des lieux, une esquisse-crayon, un ou plusieurs profils en travers-type avec les canalisations, ainsi que l'étude photométrique demandée ; que ce bureau d'études devra également ensuite être chargé de la réalisation du cahier spécial des charges du futur marché public de travaux (dans le respect du Qualiroutes) et devra être chargé du suivi de l'exécution des travaux ;

Attendu que la commune devra, le cas échéant, transmettre son dossier "projet" au SPW Mi avant le 30 juin 2023 ; lequel devra comporter les pièces justificatives suivantes :

1. *le cas échéant, le marché de services relatif à l'étude du projet comprenant :*
 1. *la délibération motivée par laquelle le Collège communal attribue le marché,*
 2. *le rapport d'attribution du marché,*
 3. *l'offre retenue ;*
2. *la délibération par laquelle le Conseil communal approuve le projet, en faisant référence expresse au coeur de village, et choisit le mode de passation du marché de travaux, en fixe les conditions et arrête les éléments constitutifs de l'avis de marché ;*
3. *le projet d'avis de marché ;*
4. *le projet de cahier spécial des charges ;*
5. *le métré estimatif en format excel et le métré récapitulatif des travaux, détaillant, le cas échéant, les autres interventions financières ;*
6. *les plans d'exécution ;*
7. *les plans de signalisation ;*
8. *pour les travaux d'éclairage public, l'étude photométrique si elle n'a pas été transmise pour la réunion d'avant-projet ;*

Attendu que la décision d'attribution du marché de travaux devra être prise par le Collège communal au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Attendu que le dossier d'attribution du marché de travaux, à transmettre dans les 15 jours de la décision, devra comprendre les pièces justificatives suivantes :

1. *le cas échéant, le procès-verbal d'ouverture des offres ;*
2. *l'offre retenue ;*
3. *le cas échéant, le rapport du coordinateur de sécurité et de santé ;*
4. *le rapport et la décision relatifs à la sélection qualitative des entreprises ;*
5. *le rapport d'attribution du marché établi par l'auteur de projet ;*

6. *le tableau comparatif des prix unitaires reprenant l'ensemble des offres sélectionnées, en version excel ;*
7. *les demandes de justification de prix et les réponses reçues ;*
8. *la délibération motivée par laquelle le Collège communal désigne l'adjudicataire et approuve le montant de l'offre retenue ;*
9. *en cas de modification du dossier introduit au stade projet, le cahier spécial des charges et les plans dans leur version définitive ;*
10. *le cas échéant, l'avis de marché publié ;*
11. *le cas échéant, les règlements complémentaires de circulation routière ;*

Attendu que dès l'approbation de l'attribution, le bénéficiaire sera autorisé à procéder à la notification du marché ; le bénéficiaire devra ensuite transmettre au SPW MI une copie de la notification du marché et de l'ordre de commencer les travaux, au maximum dans les six mois à dater de l'accord sur le dossier d'attribution ;

Dans les six mois à dater de la réception provisoire et au plus tard pour le 31 décembre 2026, le dossier "décompte final" des travaux devra être introduit auprès du SPW MI avec les pièces justificatives suivantes :

1. *le décompte final de l'entreprise, établi selon la norme NBN B06-006 et suivant le modèle transmis, en ce compris le détail du calcul des révisions par état et la facture correspondante ;*
2. *le rapport, établi poste par poste, justifiant les dépassements de plus de dix pour cent des quantités présumées des postes du marché initial ;*
3. *le procès-verbal de réception provisoire ;*
4. *la délibération du Collège communal approuvant le décompte ;*
5. *la facture relative aux études ;*
6. *le formulaire relatif aux déchets des travaux routiers et d'égouttage ;*
7. *les factures et les procès-verbaux des essais accompagnés du rapport de l'auteur de projet avec éventuellement le détail des postes sur lesquels s'appliquent les réfections et le calcul de celles-ci ;*
8. *le calcul du délai d'exécution des travaux, les éventuels ordres d'interruption et de reprise de chantier sont à joindre ainsi que, le cas échéant, les justifications relatives aux délais supplémentaires et au calcul des amendes de retard ;*
9. *un rapport, en ce compris une copie des délibérations et des éventuels avenants, reprenant tous les travaux, détaillés poste par poste faisant l'objet d'une modification du marché initial ;*
10. *le cas échéant, les règlements complémentaires de circulation routière validés par la tutelle ;*
11. *pour les dossiers relatifs aux bâtiments, le cas échéant :*
 1. *le rapport du service régional d'incendie après travaux ;*

2. *le procès-verbal de réception par un organisme agréé d'une installation relative à l'électricité, au gaz, à un ascenseur ou à la détection d'incendie ;*
12. *les bons d'évacuation sont conservés par le bénéficiaire et disponibles pour un éventuel contrôle sur place ainsi que les documents relatifs à la traçabilité des terres ;*

Vu les conditions imposées aux communes lauréates (point 9 de la Circulaire) ;

Attendu que la subvention sera liquidée comme suit :

- 10/35^e en 2023 ;
- 10/35^e en 2024 ;
- 10/35^e en 2025 ;
- le solde (5/35^e) après l'approbation par la DEPS du SPW MI d'un rapport comprenant, au minimum, les pièces exigées au stade du décompte final ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme devrait donc être introduite après la réunion "avant-projet" (qui sera programmée après le 31 octobre 2022, date de sélection des projets), donc vraisemblablement au mois de novembre ou de décembre 2022 et le 30 juin 2023 (échéance pour le dossier "projet") ; ce qui laisse à peine un peu plus de six mois pour la procédure ;

Considérant que l'attaché de la Direction des Espaces Publics Subsidiés (DEPS) référent pour la Commune de Comblain-au-Pont, Monsieur Fabrice Lambrechts, contacté par téléphone le 03/05/2022 par le Conseiller en Développement Local, Monsieur François Louon, recommandait à la Commune d'aborder conjointement le dossier "Plan d'investissement communal (PIC)", le dossier "Plan d'investissement Mobilité active communal et Intermodalité (PIMACI) et le présent appel à projets ; et d'introduire ceux-ci en même temps (il cite notamment l'exemple d'une rue à rénover dont la voirie serait introduite dans le PIC et le trottoir dans le PIMACI) ;

Considérant par ailleurs que Monsieur Lambrechts a précisé qu'il était préférable que la candidature à l'appel à projets porte sur un seul marché de travaux ;

Considérant que Monsieur Lambrechts a enfin précisé qu'au stade "dossier projet" (échéance du 30 juin 2023), il conviendra de fournir au minimum l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme et que ce dernier devra en tout cas être transmis au SPW MI au plus tard avec le dossier d'attribution (échéance du 31 décembre 2023) ;

Considérant la cohérence, la complémentarité et l'intégration des huit projets suivants initiés et portés dans le cadre du PCDR et/ou via l'Agence de Développement Local (ADL) :

- *"Centre Phase : Acquisition d'une parcelle et création d'une "zone de rencontre paysagère" autour d'un nouvel îlot de commerces et services", faisant l'objet d'une Convention-exécution 2021 avec acquisition, partiellement subventionnée via le Développement rural ;*
- *"Développement d'un pôle d'infrastructures avec services aux associations et à la population => Réaménagement du bâtiment "Le Cercle" en maison des associations", faisant l'objet d'une Convention-réalisation 2022 en Développement rural ;*
- *"Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire", faisant l'objet d'une Convention-exécution 2021A en Développement rural ;*
- *"Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" : démolition de l'ancienne salle de basket et construction d'une nouvelle infrastructure sportive partagée rue du Moulin, derrière la Place Leblanc" ; également fiche-projet du lot 3 du PCDR ;*

- "Appel à projets "Rénovation énergétique des bâtiments communaux" : rénovation de l'ancien Complexe communal qui accueille le pôle Emploi (Maison de l'Emploi, Mirel, ALE, également futur "Comité local pour l'emploi" dans le cadre de l'appel à projets "Territoire Zéro Chômeur de Longue durée" qui sera introduit via le FSE+ 2021-2027) et un nouveau pôle d'économie sociale développé par le Cortigroupe en partenariat avec la Commune ; également fiche-projet du lot 3 du PCDR ;
- Projet pilote de "Réseau viaire adaptée aux personnes âgées" au centre de Comblain-au-Pont, visant à faciliter la mobilité des personnes âgées ou plus fragiles "au coeur du village" et entre les différentes infrastructures ou pôles de services précités (projet présenté au Ministre wallon de la mobilité en mai 2020 avec la Fondation Vestalia);
- "*Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique*", faisant l'objet d'une Convention-réalisation 2022 en Développement rural et qui portera sur l'élargissement du pont en Pont-RAVeL, la création d'une liaison cyclable entre les deux tronçons du RAVeL via la Place Leblanc, et le réaménagement de la place Neuforge en "Zone de rencontre" ; ce projet faisant également l'objet d'une subvention "Plan Trottoirs 2012" ;
- La rénovation des plaines de jeux de Comblain-au-Pont, fiche-projet du PCDR, subventionnée par Infrasports ; dont la création d'une nouvelle plaine de jeux "Place Leblanc" au pied du coteau Saint-Martin ;

Considérant que tous ces projets d'infrastructures et d'espaces publics, situés "au coeur du village", pourraient être encore davantage "connectés" entre eux, par la mise en oeuvre du projet pilote de "Réseau viaire adapté aux personnes âgées" présenté en mai 2020 par la Commune (avec l'ADL et la Fondation d'utilité publique Vestalia) au Ministre wallon de la mobilité Philippe Henry ; ce projet visant l'aménagement de cheminements et sentiers pédestres, avec certains équipements ergonomiques spécifiques (barres de soutien, gardes-corps, revêtement antidérapant, bancs avec accoudoirs et dossiers, etc.) pour faciliter la mobilité douce des personnes plus âgées au coeur du village et leur permettre de relier différents pôles d'activités et de cohésion sociale ; et - quand cela est possible - pour améliorer l'accessibilité de ces cheminements aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'ADL proposait ainsi d'aménager les cheminements pédestres de liaison entre les sites suivants :

Différents lieux interconnectés au "coeur de village" (projet de réseau viaire durable adapté aux personnes âgées)	Développement rural et autres subventions	Pistes d'aménagements à réaliser via l'appel à projets "Coeur de village"
Maison des associations (Cercle)	Convention-réalisation 2022	• Cheminement PMR entre le square Peeters et la Maison des associations (sous réserve d'obtention d'un droit réel sur la parcelle D 561 K) appartenant à la Fabrique d'Eglise) • Plantations (effet garde-corps le long de la rampe PMR) • Poubelle, panneau de signalisation • Escalier avec main courante entre le trottoir Rue de la Carrière et la Maison des associations (mobilité des élèves) • Eclairage public de sécurité (convivialité)

		de la zone)
Coteau Saint-Martin et Cimetière (Plaine de jeux, donjon, éco-pâturage, sentier d'accès au cimetière)	Plaine de jeux financée par Infraspports	• Rénovation du sentier d'accès au cimetière Saint-Martin par le Coteau : nouveau revêtement, escaliers, garde-corps, main courante, plantations (effet garde-corps), bancs, poubelle, table de pique-nique, panneau de signalisation • Clôture moutons (remplacement débroussailleuse)
Rue du moulin et parc du moulin (future "Infrastructure sportive partagée") + éventuelle future liaison le long du ruisseau (phase ultérieure) vers la N654 et la "zone de rencontre paysagère"	Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" - FP3.30	• Sécurisation des piétons rue du Moulin (marquage au sol, main courante, revêtement anti-dérapant) • Cheminement piéton entre la rue du Moulin et le parc du moulin le long de la Infrastructure Sportive partagée (réaménagement de l'espace public) • Plantations, panneau de signalisation • Poubelle • Eclairage public de sécurité (convivialité de la zone)
Place Leblanc - trottoirs et liaison vers la "zone de rencontre paysagère"		• Adaptation du trottoir entre la Maison communale et la N654 (partie basse de la Place Leblanc), redressement (horizontalité), barre de soutien, revêtement anti-dérapant ; placement d'un banc • Cheminement piéton adapté le long de l'ancienne agence ING (AMO La Teignouse) vers la future "Zone de rencontre paysagère" • Poubelle, panneau de signalisation • Vérifier accès PMR
Nouvelle "zone de rencontre paysagère" et liaisons pédestres Place Leblanc et Spar	Convention-exécution 2021	• Escalier adapté et si possible rampe vers parking du SPAR • Placement d'un Panneau d'information intelligent (emplacement à définir, également visible depuis le parking du SPAR) • Une aire de jeux pour les enfants • Plantations pour garantir la perméabilité

		du sol au niveau de toute la zone • Poubelle, panneau de signalisation • Eclairage public de sécurité (convivialité de la zone)
Maison multiservices à l'ancienne gare du Vicinal	Convention exécution 2021A	• Création d'un trottoir adapté rue du Vicinal pour relier le pont à la maison multiservices (et si possible le Recyparc et le RAVeL) • Parking de la Maison multiservices • Poubelle, panneau de signalisation
Rénovation de l'ancien Complexe communal (pôle Emploi et pôle économie-social, plaine de jeux)	Appel à projets "Rénovation énergétique des bâtiments communaux" - FP3.11	• Parking à vélos et zone de repos (bancs et poubelles) à proximité de la future plaine de jeux • Eclairage public de sécurité (convivialité de la zone) • Vérifier les accès PMR • Poubelle, panneau de signalisation
Réaménagement global de la traversée de Comblain : élargissement du pont-RAVeL, liaison cyclable (Place Leblanc, rue du Centre et Quai du Cisaïwe), rénovation de la Place Neuforge	Convention-réalisation 2022	• Placer des mains courantes, revêtement anti-dérapants, mobiliers de repos, poubelles, etc. là où c'est nécessaire pour compléter le réseau viaire adapté • Poubelle, panneaux de signalisation

Considérant que la subvention devrait permettre de financer une partie des travaux d'aménagement de la "zone de rencontre paysagère" en complément de la convention-exécution 2021 ; ainsi que les abords de la Maison des associations (rampe d'accès PMR) ; les abords de la Maison multiservices (parking) ; etc. ; ce qui devrait permettre d'optimiser les sources de financement pour ces différents projets ;

Vu la délibération du Collège communal du 05/05/2022 ayant pour objet "Appel à projets Coeur de village 2022-2026" par laquelle celui-ci décidait :

"De tout mettre en oeuvre pour répondre à cet appel à projets pour le 15 septembre 2022 ;

D'approuver la proposition de l'ADL et de désigner Monsieur François Louon comme personne responsable du dossier de candidature au sein de l'administration communale ;

De désigner Monsieur Pierre Warzée comme membre du Collège communal en charge du dossier de candidature ;

De proposer au prochain Conseil communal de lancer un marché public de services à tranches, afin de désigner un bureau d'études-auteur de projet qui sera chargé de réaliser le dossier de

candidature avec l'Administration communale (tranche ferme), notamment un plan de localisation, le programme des travaux, un premier estimatif et une esquisse-crayon ; puis, en cas d'obtention de la subvention, les différentes tranches suivantes (conditionnelles) exigées par l'appel à projets ;

De soumettre le dossier de candidature à l'appel à projets du Conseil communal du mois d'août ou début septembre (avant le 15 septembre) ;

De demander les deux avis de légalité au Directeur financier." ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/05/2022 ayant pour objet *"Marché public de services "Mise en oeuvre du Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024), du Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" (PIMACI) et de l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" : études, essais, coordination sécurité et santé, suivi de l'exécution des travaux"* ;

Considérant que le budget de l'avant-projet de la "Zone de rencontre paysagère", derrière l'ancien garage Walhain (Développement rural - Convention-exécution 2021) a fortement augmenté par rapport au plan financier de la Convention-exécution 2021 et que le Développement rural ne pourra prendre en compte que 120% du montant estimé initial, toujours à concurrence de 30% ;

Considérant qu'il est indispensable de pouvoir obtenir une autre source de financement pour ce projet ;

Considérant que l'appel à projets "Coeur de village" constitue une opportunité de faire subventionner une grande partie de ce projet à 80% ; ce dernier répondant quasiment en tous points aux objectifs de l'appel à projets ;

Considérant que, lors du Comité d'accompagnement Avant-projet du 2 juin dernier (Développement rural - Convention-exécution 2021) et lors d'une réunion de travail le 8 juin avec Monsieur Lambrechts, référent SPW auprès de la Direction des espaces subsidiés, il a donc été envisagé que la Commune inclue ce projet dans le dossier "Coeur de village" ;

Considérant que le budget de l'appel à projets est limité à 625.000 € tva, honoraires 5% et essais 5% compris, et qu'il ne sera dès lors pas possible d'intégrer comme prévu initialement dans le cahier spécial des charges, les 8 zones du projet global du "Réseau viaire inclusif" dans le dossier de candidature ;

Considérant que Monsieur Lambrechts a précisé en réunion le 8 juin que sa direction ne subventionnera pas les travaux de voirie relatifs aux concessionnaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/06/2022 ayant pour objet *"Appel à projets "Coeur de village 2022-2026" : adaptation du programme pour pouvoir y intégrer le projet de "Zone de rencontre paysagère" derrière l'ancien garage Walhain"* par laquelle celui-ci décidait :

"D'adapter le programme du projet "Coeur de village" (cf. zones définies pp.20-21 du CSCH) aux zones suivantes :

- "Zone 7" élargie à toute la Zone de rencontre paysagère (et scinder le marché public de travaux en deux divisions en cas d'obtention de l'appel à projets : une division subventionnée par le Développement rural et une division subventionnée via l'appel à projets ;*
- "Zone 1" - Aménagement accès piéton à la Maison des associations (Cercle) ;*
- "Zones 3 et 4" fusionnées : Plaine de jeux derrière le donjon et Côteau Saint-Martin (accès cimetière).*

Cette adaptation du programme devra faire l'objet d'un avenant au marché public de services au stade exécution, après attribution et notification du marché." ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2022 relative à l'attribution du marché " Mise en oeuvre du Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024), du Plan d'Investissement "Mobilité active et intermodalité" (PIMACI) et de l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" : études , essais, coordination sécurité et suivi des travaux d'aménagements " à GESPLAN sa, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 LOUVEIGNE aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2022 approuvant l'avenant 1 du marché services portant sur l'actualisation du programme du projet "Coeur de village" décidée par le Collège le 16 juin 2022 ;

Vu le dossier de candidature avec tableau budgétaire transmis par Gesplan le 19/08/2022 et actualisé le 23/08/2022 (en y intégrant le budget des travaux d'aménagement de la zone de rencontre paysagère, soit la majeure partie des postes éligibles à la subvention à un taux supérieur à celui de la subvention Développement rural) ;

Considérant que le montant total des travaux estimés dépasse le montant total des dépenses éligibles à l'appel à projets :

	ZONE 1.1	ZONE 1.2	ZONE 1.3	ZONE 1.4	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	RECAPITULATIF
	Accès 1 : Accès via rampe PMR jusqu'à la salle polyvalente	Accès 2 : Escalier d'accès au Cercle depuis le trottoir de la rue de la carrière	Cheminement PMR avec les L en béton le long de la grande salle	Passage induré derrière le Musée	Aménagement d'un accès piéton et moins valide à la future plaine de jeux vers les coteaux	Aménagement d'un accès piéton et moins valide aux coteaux vers la tour Saint-Martin	Zone de rencontre paysagère	
Total travaux HTVA	94.605,00 €	27.340,00 €	22.020,00 €	5.805,00 €	24.600,00 €	118.950,00 €	360.551,75 €	653.871,75 €
Frais d'étude	4.730,25 €	1.367,00 €	1.101,00 €	290,25 €	1.230,00 €	5.947,50 €	18.027,59 €	32.693,59 €
Coût total hors HTVA	99.335,25 €	28.707,00 €	23.121,00 €	6.095,25 €	25.830,00 €	124.897,50 €	378.579,34 €	686.565,34 €
TVA (21 %) sauf sur égouttage prioritaire	20.860,40 €	6.028,47 €	4.855,41 €	1.280,00 €	5.424,30 €	26.228,48 €	79.501,66 €	144.178,72 €
Coût global TVAc (frais d'études compris)	120.195,65 €	34.735,47 €	27.976,41 €	7.375,25 €	31.254,30 €	151.125,98 €	458.081,00 €	830.744,06 €
Montant total éligible à l'appel à projets								600.000,00 €
Montant à supprimer								230.744,06 €

Considérant la proposition de l'Administration communale d'établir une priorisation dans les investissements en établissant un marché de travaux à tranches avec :

- une tranche ferme (la Zone de rencontre paysagère) ;
- des tranches conditionnelles pour les autres zones, qui seront activées en fonction du montant du subside octroyé, du montant des offres et de la possibilité de modifier la répartition des postes de la "Zone de rencontre paysagère" entre la subvention "Coeur de village" et la subvention Développement rural ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/08/2022 ayant pour objet "[Appel à projets "Coeur de village 2022-2026" - Tableau budgétaire transmis par Gesplan - Priorisation des investissements avec une tranche ferme \(la zone de rencontre paysagère\) et des tranches conditionnelles \(à prioriser\) - 1.777.81](#)" par laquelle celui-ci décidait :

"D'approuver le dossier à soumettre au Conseil communal en précisant bien que le marché de travaux sera à tranches avec une tranche ferme pour la "Zone de rencontre paysagère" et des tranches conditionnelles pour les autres zones, lesquelles pourront être activées jusqu'à

concurrence du montant de la subvention obtenue et, le cas échéant, en ajustant la répartition des postes de la "Zone de rencontre paysagère" entre le subsidé "Coeur de village" et le subsidé Développement rural." ;

Vu le plan de localisation et le dossier photos transmis par Gesplan le 31/08/2022 ;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité le 31/08/2022 et remis le même jour ;

Vu le formulaire pré-rempli par le Service du Développement local le 06/09/2022 sur base du dossier transmis par Gesplan le 01/09/2022 avec un argumentaire pour répondre au 17 critères d'évaluation du projet ;

Vu l'estimatif intégré dans le fichier type (fourni par le SPW) à joindre au formulaire de candidature ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 23/08/2022,

Considérant l'avis Réservé du directeur financier remis en date du 31/08/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le dossier de candidature à l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026".

(11) Vente publique de bois de chauffage 2022 - Exercice 2023

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1233-3 ;

Vu le Code forestier, notamment l'article 47 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016, paru au Moniteur le 07 septembre 2016, relatif à la vente des bois ;

Vu le catalogue de vente de bois de chauffage transmis par le DNF Cantonnement d'Aywaille (lots 1 à 15) ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux de la Région wallonne de l'exercice 2023 ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente groupée du 12 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 1854, notamment l'article 54, concernant l'exécution du Code forestier ;

Vu la participation de notre propriété au schéma wallon de certification PEFC ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les clauses particulières du cahier des charges et fixant la destination du produit de la vente.

Le produit de la vente est destiné au financement des dépenses du service ordinaire.

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumission cachetée pour tous les lots.

La vente aura lieu à Comblain-au-Pont, salle du Conseil communal, place Leblanc 13, le vendredi 12 octobre 2022 à 19h30 ;

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication également par soumissions cachetées, en une séance publique qui aura lieu au même endroit le jeudi 20 octobre 2022 à 19h30.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières (1ère et seconde vente) sont à adresser au Bourgmestre, auquel elles devront parvenir au plus tard pour le mardi 11 octobre 2022, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance.

Les soumissions, à raison d'une par lot, seront rédigées selon le modèle annexé au Cahier des Charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention "Vente de bois du 12 octobre 2021 - soumissions";

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement.

Toute soumission pour lots groupés sera exclue.

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

(12) Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2022 - Exercice 2023

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1233-3 ;

Vu le Code forestier, notamment l'article 47 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016, paru au Moniteur le 07 septembre 2016, relatif à la vente des bois ;

Vu le catalogue de vente groupée de bois marchands concernant notamment pour Comblain-au-Pont les lots 130 à 135 transmis par le DNF Cantonnement d'Aywaille ;

Vu le cahier des charges pour la vente groupée de bois par soumissions des coupes de l'exercice 2023 ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente groupée du 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 1854, notamment l'article 54, concernant l'exécution du Code forestier ;

Vu la participation de notre propriété au schéma wallon de certification PEFC ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les clauses particulières du cahier des charges et fixant la destination du produit de la vente.

Le produit de la vente est destiné au financement des dépenses du service ordinaire.

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumission cachetée pour tous les lots.

La vente aura lieu à Remouchamps au "Centre récréatif", avenue de la Porallée le 7 octobre 2022 à 9h.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication également par soumissions cachetées, en une séance publique qui aura lieu à Comblain-au-Pont, salle du Conseil communal, place Leblanc 13, le vendredi 21 octobre 2022 à 11h.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières (1ère et seconde vente) sont à adresser, sous pli recommandé, au Bourgmestre, auquel elles devront parvenir au plus tard pour le jeudi 6 octobre 2022, ou être

emises en mains propres au président de la vente.

Les soumissions, à raison d'une par lot, seront rédigées selon le modèle annexé au présent catalogue (Cahier des Charges en fin de catalogue).

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention :

- pour la 1ère vente : "Vente de bois du 7 octobre 2021 - soumissions";
- pour la seconde vente : "Vente de bois du 21 octobre 2022 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

(13) Plan d'actions locales zéro déchet 2023 - Proposition d'actions zéro déchet pour le compte de la commune

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

- 15 à 20 Kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;

- 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

2. Campagne de sensibilisation au ZD - focus réemploi/réparation - à destination des écoles primaires

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (= 1.51 d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1.5 L en plastique)

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23 mars 2023.

4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles....

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

(14) Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 135:

§1er. les attributions des communes sont notamment: de régir les biens et revenus de la commune ; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des derniers communs ; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune ; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses derniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.

§2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;

Attendu que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblais qu'il y a lieu de prendre en charge, en respectant la législation ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de ces textes, plusieurs chantiers communaux notamment relatifs à la pose de conduite d'eau, de réfection de voirie, de raccordements et pose de filets d'eaux, sont concernés par cette nouvelle législation ;

Attendu que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires auront pour conséquence des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il en convient de tenir compte également de la situation de communes ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombres d'habitants, la balise d'investissements ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries ;

Considérant l'enquête menée par l'UVCW, qui s'est clôturée le 15 juillet 2022 pour les pouvoirs locaux ;

Attendu qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres ; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation presque abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;

Attendu que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis a comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts ;

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région ;

Par ses motifs ;

Le Conseil Communal,

A l'unanimité ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}. La sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Article 2. La sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la Région.

Article 3. La sollicitation du Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Article 4. La transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie, au Gouvernement wallon.

Article 5. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

(15) 1.857.073.521.1 - Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Budget 2022

Le Conseil Communal,

Vu l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont déposé le 17/03/2022 ;

Attendu que le budget se présente comme suit:

- Total général des dépenses: 21 651,16 €
- Total général des recettes ordinaires: 15 651,16
- Total des recettes extraordinaires: 6 000,00 €

- Total général des recettes: 21 651,16 €

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2021, avec les remarques et les corrections suivantes :

- *Le budget est arrêté puis transmis par la fabrique bien trop tardivement ;*
- *En l'absence de décisions communales sur le budget 2021 et compte 2020, la conséquence juridique est que c'est la décision diocésaine qui fait loi. Pour rappel et information à tous les intervenants, en annexe les décisions diocésaines dont question.*
- *Le calcul du tableau de tête - boni ou déficit présumé - doit être corrigé selon les corrections apportées sur les comptes 2019 et 2020 et sur les budgets 2020 et 2021 :*
- *résultat du compte pénultième (2020) = 0,00 € au lieu d'un déficit de 9.679,23 €*
- *crédit inscrit à l'article 20 du budget précédent (2021) = 1.117,46 €*
- *mali présumé = 1.117,46 € à reprendre en D52 (au lieu de 3.242,16 €)*
- *le solde de subsides communaux à recevoir ne doivent pas s'inscrire en ce lieu mais intégré au R17*
- *Malheureusement par absence de transmission par la commune à la fabrique de l'absence de décision communale, nos remarques aux budgets 2021 et 2020, n'ont toujours pas été prises en compte par la fabrique et nous sommes au regret de devoir reprendre quasi les mêmes corrections :*
- *R16, « droits dans les services funèbres et mariages », selon le barème la part dans le casuel doit être un multiple de 60,00 €, nous inscrirons donc 420,00 € au lieu*

de 400,00€ ;

- *D06e : abonnement Eglise de Liège minimum 1 abonnement à 45,00 €, au lieu de 0,00 € ;*
- *D10 : nettoyage de l'église : ce poste ne concerne que les produits et consommables et doit être fixé à 200,00 € au lieu de 700,00 € car il ferait double emploi avec, par ailleurs, le montant repris en frais de personnel (D26c) ;*
- *D11 : entretien du mobilier/gestion du patrimoine par l'évêché : 35,00 € au lieu de 30,00 € ;*
- *D41 : remises allouées au trésorier = 5 % des recettes ordinaires, hormis sur R17 et R18, soit 149,50 € et non 160,00 € ; D43 : services fondés : suite à la révision de janvier 2020 : 7,00 € au lieu de 21,00 € ;*
- *D50 f : Sabam : 60,00 € au lieu de 58,00 €.*
- *D50 z : inscription d'office de nouvel article « remboursement du R18 z du compte 2020 (voir annexe) pour 9.190,22 €. Le solde des subsides à recevoir ne s'inscrit pas dans le tableau de tête de « calcul de l'excédent ou déficit présumé de l'exercice précédent ».*
- *D52 de 1.117,46 € comme précisé ci-avant ;*
- *En conséquence de l'ensemble de ces adaptations, pour combler le déficit restant, l'intervention communale ordinaire en R17 doit être au total de 18.954,18 € au lieu de 12.381,16 €, soit une dotation pour l'exercice propre de 9.763,96 € et une dotation en régularisation des non-paiements antérieurs de 9.190,22 € (voir décision sur compte 2020).*

- *Pour rappel, pour couvrir le remboursement en capital de l'emprunt souscrit par la fabrique en 2020, la commune s'est engagée à couvrir annuellement par dotation extraordinaire R 25 à hauteur de 6.000,00 €*
- *Balance générale :*

Total recettes ordinaires : 22.244,18 €

Total recettes extraordinaires : 6.000,00 €

Total recettes : 28.244,18 €

Total dépenses ordinaires Ch I : 3.225,00 €

Total dépenses ordinaires Ch. II 14.401,72 €

Total dépenses extraordinaires 10.617,46 €

Total dépenses : 28.244,18 €

Solde : 0,00 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont tel qu'arrêté et approuvé par le chef diocésain, à savoir:

Total recettes ordinaires : 22.244,18 €

Total recettes extraordinaires : 6.000,00 €

Total recettes : 28.244,18 €

Total dépenses ordinaires Ch I : 3.225,00 €

Total dépenses ordinaires Ch. II 14.401,72 €

Total dépenses extraordinaires 10.617,46 €

Total dépenses : 28.244,18 €

Solde : 0,00 €

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(16) Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Budget 2023 - 1.857.073.521.1

Le Conseil Communal,

Vu le L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont déposé le 20/06/2022 ;

Attendu que le budget se présente comme suit:

- Total général des dépenses: 20 626,63 €
- Total général des recettes ordinaires: 12 726,63 €
- Total des recettes extraordinaires: 7 900,00 €
- Total général des recettes: 20 626,63 €

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2021, avec les remarques et les corrections suivantes :

En l'absence de décisions communales sur le budget 2022 et compte 2021, la conséquence juridique est que c'est la décision diocésaine qui fait loi. Pour rappel et information à tous les intervenants, en annexe les décisions diocésaines dont question.

- *Le calcul du tableau de tête - boni ou déficit présumé - doit être corrigé selon les corrections apportées sur le compte 2021 et sur le budget 2021 :*
- *résultat du compte pénultième (2021) = 0,00 € au lieu d'un déficit de 2.016,09 €. Voir décision diocésaine du 21/04/22 (rappel en annexe)*
- *crédit inscrit à l'article 52 du budget précédent (2022) = 1.117,46 € : montant OK*
- *boni présumé = 1.117,46 € à reprendre en R20 (au lieu de 898,63 € en D52, à mettre à zéro)*
- *le solde de subsides communaux à recevoir, selon les accords de mai 2022 seront à intégrer au compte 2022*
- *Malheureusement par absence de transmission par la commune à la fabrique de l'absence de décision communale, nos remarques aux budgets 2022, 2021 et 2020, n'ont pas toutes été prises en compte par la fabrique et nous sommes au regret de devoir reprendre quasi les mêmes corrections :*
- *D06e : comprend au minimum 1 abonnement à « Eglise de Liège », soit 50,00 €, compris dans les 90,00 prévus (pas de correction, mais remarque en rappel) ;*
- *D11 : entretien du mobilier/gestion du patrimoine par l'évêché : 35,00 € au lieu de 30,00 € ; D41 : remises allouées au trésorier = 5 % des recettes ordinaires, hormis sur R17 et R18, soit 142,00 € et non 160,00 € ;*
- *R20 de 1.117,46 € comme précisé ci-avant ;*

En conséquence de l'ensemble de ces adaptations, pour combler le déficit restant, l'intervention communale ordinaire en R17 doit être de 7.457,54 € au lieu de 9.486,63 €, Pour rappel, pour couvrir le remboursement en capital de l'emprunt souscrit par la fabrique en 2020, la commune s'est engagée à couvrir annuellement par dotation extraordinaire R 25 à hauteur de 7.900,00 €

Balance générale :

*Total recettes ordinaires : 10.697,54 €
Total recettes extraordinaires : 9.017,46 €
Total recettes : 19.715,00 €
Total dépenses ordinaires Ch I : 3.985,00 €*

Total dépenses ordinaires Ch. II : 5.830,00 €
Total dépenses extraordinaires : 9.900,00 €
Total dépenses : 19.715,00 €

Solde : 0,00 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont tel qu'arrêté et approuvé par le chef diocésain, à savoir:

Balance générale :

Total recettes ordinaires : 10.697,54 €
Total recettes extraordinaires : 9.017,46 €
Total recettes : 19.715,00 €
Total dépenses ordinaires Ch I : 3.985,00 €
Total dépenses ordinaires Ch. II : 5.830,00 €
Total dépenses extraordinaires : 9.900,00 €
Total dépenses : 19.715,00 €

Solde : 0,00 €

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(17) Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Compte 2021 - 1.857.073.521.8

Le Conseil Communal,

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie Locale et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 à propos de la nouvelle tutelle et des pièces justificatives;

Vu les comptes 2021 arrêtés par la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont le 18/04/2022;

Considérant que les comptes 2021 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont se présentent comme suit :

- Recettes ordinaires: 10 946,27 €
- Recettes extraordinaires: 3 750 €
- Total de recettes : 14 696,27 €
- Dépenses ordinaires: 2 707,84 €

- Dépenses extraordinaires: 12 845,38 €
- Total des dépenses : 16 712,36 €
- Excédent: - 2 016, 09 €;
- Considérant que le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2021, sous réserve des remarques ci-après:

"Les dotations communales prévues au budget 2021 n'ont pas versée en 2021 en intégralité, ce qui met la fabrique en position de déficit, ce qui est interdit par la réglementation comptable sur les fabriques.

La dotation ordinaire R17 fixée au budget à 6.898,04 € n'a été libérée qu'au montant de 6.894,04 €, soit une différence de 4,00 €, mais surtout la dotation extraordinaire R25 fixée au budget à 6.000,00 € (pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt – cfr. D61d) n'a fait l'objet d'aucun versement de la part de la commune.

Rappelons qu'au compte 2020, la dotation communale ordinaire R17 (8.928,00 € réellement versée) n'était pas complète par rapport au montant décidé au budget 2020 (15.895,37 €, donc une différence négative de 6.967,37 €). De plus la commune n'avait pas respecté son engagement pris antérieurement de couvrir la part en capital de remboursement de l'emprunt (D61d au compte pour 2.222,85 €) contracté par la fabrique.

Ces deux années de manque de versements de subsides communaux fixés aux budgets mettent la fabrique en difficulté financière et l'ont amené à présenter des comptes en déficit (9.679,23 € en 2020 et 2.016,09 € en 2021), situations de déficit qui sont contraires aux principes de la comptabilité fabricienne et qui amènent à des corrections telles que décidées (voir ci-après).

Pour la clarté des documents comptables, les corrections apportées par les tutelles au budget initial 2021 présenté par la fabrique ne s'indiquent pas en différences dans la colonne « rectification opérées par », ces colonnes sont réservées aux rectifications au compte et pas au budget. Les adaptations doivent être encodées dans la colonne « crédits alloués au budget 2021 ».

Les sommes prévues en D40 (visites décanales) et D43 (messes fondées) n'ont pas été réglées et seront à régulariser en 2022.

Des corrections doivent donc être apportées :

Alimentation complémentaire du R18N « prélèvement temporaire sur le patrimoine de la fabrique » de 2.016,09 € dans l'attente de la régularisation en 2022 par la commune des retards d'intervention R17 et R21 des deux années (voir remarques ci-dessus).

Pour solder ces prélèvements temporaires nécessaires à l'orthodoxie comptable, la commune de Comblain-Au-Pont est redevable de 9.190,22 (2020) plus 2.016,09€ (2021), soit 11.206,31 €.

Les totaux sont adaptés comme suit :

Total Recettes : 16.712,36 €

Total Dépenses : 16.712,36 €

Résultat : 0,00 €"

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les comptes 2021 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont comme recommandé par le chef diocésain, à savoir:

Total Recettes : 16.712,36 €

Total Dépenses : 16.712,36 €

Résultat : 0,00 €.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(18) 1.857.073.521.1 - Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2022 - Modification Budgétaire n°1

Le Conseil Communal,

Vu l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur déposée le lundi 14/03/2022 par un membre de ladite fabrique;

Vu que la modification budgétaire n°1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 28/02/2022, a été déposée à l'Evêché le 10/03/2022;

Considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire, **sans remarque ni correction**;

Considérant que la modification budgétaire se présente comme suit:

Balance générale:

- Total recettes: 5293,00 €
- Total dépenses: 5293,00 €
- Solde: 0,00 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur telle qu'arrêtée et approuvée par le chef diocésain:

Balance générale:

- Total recettes: 5293,00 €
- Total dépenses: 5293,00 €
- Solde: 0,00 €

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(19) Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2023 - 1.857.073.521.1

Le Conseil Communal,

Vu l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église n°106 de la paroisse Coeur de Jésus de Poulseur du 20/06/2022;

Considérant que, en date du 18/07/2022, le chef diocésain, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, a arrêté et approuvé le budget sans émettre de remarques;

Considérant que le budget 2023 de la fabrique d'église n°106 de la paroisse Coeur de Jésus de Poulseur se présente comme suit:

Balance générale:

Total recettes: 6 607,00 €

Total dépenses: 6 607,00 €

Solde: 0,00 €

À l'unanimité,

DECIDE

d'arrêter et d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église n°106 de la paroisse Coeur de Jésus de Poulseur se présentant comme suit:

Balance générale:

Total recettes: 6 607,00 €

Total dépenses: 6 607,00 €

Solde: 0,00 €

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église du Sacré- Coeur à Poulseur, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(20) Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2022 - Modification budgétaire n°2 - 1.857.073.521.1

Le Conseil Communal,

Vu l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur;

Attendu que la modification budgétaire n°2, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 20/06/2022, a été déposée à l'Evêché le 18/07/2022;

Considérant que, en conformité avec l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire, sans remarque ni correction;

Considérant que la modification budgétaire se présente comme suit:

Balance générale:

- Total recettes: 5 293,00 €
- Total dépenses: 5 293,00 €
- Solde: 0,00 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur telle qu'arrêtée et approuvée par le chef diocésain:

Balance générale:

- Total recettes: 5 293,00 €
- Total dépenses: 5 293,00 €
- Solde: 0,00 €

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Jésus à Poulseur, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(21) Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Compte 2021 - 1.857.073.521.8

Le Conseil Communal,

Vu l'article L 3162-1 du Code de la Démocratie Locale et les articles 1 et 2 de la loi du 14 mars 1870 modifiée;

Vu le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église n°106 du Sacré-Coeur de Poulseur déposé le 14/03/2022 par un membre de ladite fabrique;

Considérant que le compte a été déposé à l'Evêché le 10/03/2022;

Considérant que le dossier était complet,

Considérant que, en conformité avec l'article L 3162-1 et 1 et 2 de la loi du 14 mars 1870 modifiée, le chef diocésain a arrêté et approuvé en date du 11/03/2022 le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 08/03/2022 **sans aucune remarque**;

Considérant que le compte 2021 se présente comme suit:

- Total Recettes: 5722,77 €
- Total dépenses: 3443,65 €
- Boni: 2279,12 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'arrêter et d'approuver le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église n°106 du Sacré-Coeur de Poulseur tel qu'arrêté et approuvé par le chef diocésain:

- Total Recettes: 5722,77 €
- Total dépenses: 3443,65 €
- Boni: 2279,12 €

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur à Poulseur, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(22) 1.857.073.521.8 - Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Compte 2021

Le Conseil Communal,

Vu l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Vu le compte pour l'année 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux déposé le 14/03/2022;

Vu que le compte 2021 se présente comme suit:

Crédits alloués au budget en 2021:

- Recettes: 1 603,00 €
- Dépenses: 1 603,00 €

Sommes portées au compte 2021:

- Recettes: 1 921, 00 €
- Dépenses: 1 451,00 €
- Excédent: 470 €

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2021, sous réserve des remarques et des corrections suivantes :

Remarques :

- *La dotation communale ordinaire de 450,03 euros n'a pas été versée et devra être régularisée par la commune en 2022 ;*

- *compte très bien tenu*

Corrections :

Les petits dons manuels par virement bancaire relèvent de l'ordinaire et non de l'extraordinaire, les écritures sont donc (sans impact sur le résultat global) :

- *R18 d « dons » 22,00 euros au lieu de 0,00 euros*
- *R24 « donations et legs » 0,00 euros au lieu de 22,00 euros*

Balance générale : Total recettes : 1.921,35 €

Total dépenses : 1.451,02 €

Solde : Excédent 470,33 €

À l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux tel qu'arrêté et approuvé par le chef diocésain, à savoir:

Total recettes : 1.921,35 €

Total dépenses : 1.451,02 €

Solde : Excédent 470,33 €

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(23) Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Budget 2023 - 1.857.073.521.1

Le Conseil Communal,

Vu l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église n°105 de la paroisse Saint-Joseph d'Oneux en date du 28/06/2022;

Attendu que le budget pour l'exercice 2023 se présente comme suit:

- Recettes ordinaires: 1 640, 57 €
- Recettes extraordinaires: /
- Total général des recettes: 1 640, 57 €
- Dépenses ordinaires: 1 377,18 €
- Dépenses extraordinaires: 263,39 €
- Total général des dépenses: 1 640, 57 €
- Excédent: /

Considérant que, en date du 23/08/2021, le chef diocésain, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, a arrêté et approuvé le budget sous réserve de remarques ou corrections suivantes:

Corrections

Nouveau tableau de tête corrigé:

TABLEAU DE TETE BUDGET : 2023				2023
FE105				
ACTIF		PASSIF		
Boni/excédent du COMPTE 2021	470,33	Mali/déficit du COMPTE 2021		
Boni/excédent du BUDGET 2022		Mali/déficit du BUDGET 2022		
Crédit à l'art. D52 du budget 2022		Crédit à l'art. R20 du budget 2022		734,23
TOTAL A	470,33	TOTAL B		734,23
Différence de A - B	-263,90			
En rouge = MALI (à mettre en D52)				
En Vert = BONI (à mettre en R20)				

R17: supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 1 956,35 € au lieu de 1 415,84 € pour maintenir le budget en équilibre suite aux différentes corrections apportées.

D43: acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés: 35,00 € au lieu de 30,00 € (depuis la révision du 16/01/2020).

D52: déficit présumé de l'exercice précédent: 263,90 € au lieu de 263,39 € (voir calcul nouveau tableau de tête).

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église d'Oneux tel qu'arrêté et approuvé par le chef diocésain, à savoir:

Total recettes: 2 181,08 €

Total dépenses: 2 181,08 €

Solde: 0,00 €

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église du Saint-Joseph d'Oneux, à l'Autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

(24) Motion relative à la charge administrative supplémentaire affectée aux pouvoirs locaux dans le cadre de la délivrance d'un Extrait du Fichier Central de la Délinquance Environnementale

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de l'Environnement, notamment en ses articles D.144 et R.100 (Livre 1er) ;

Vu le Code wallon du Bien-être animal, notamment en son article 46 ;

Vu le Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale :

Vu la Circulaire ministérielle du 13 juin 2022 de la Ministre Tellier relative à l'extrait du Fichier Central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D.144 du Livre 1er du Code de l'environnement, réceptionnée le 23 juin 2022 ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2022, toute personne désireuse d'acquies un animal doit être en possession d'un Extrait du fichier Central de la Délinquance Environnementale ;

Considérant que l'extrait susvisé devra être délivré par l'administration communale;

Considérant qu'il s'agit d'une charge supplémentaire de travail pour l'administration ;

Considérant qu'au moment de la délivrance dudit extrait, la commune peut faire face à 2 situations ; que, selon la situation, la procédure de délivrance diffère et qu'elle se présente comme suit ;

- Concrètement, lorsqu'une personne se présente pour obtenir un extrait du fichier Central de la Délinquance Environnementale, la commune peut faire face à 2 situations :
 1. Les 5 derniers chiffres du registre national du demandeur ne correspondent pas à un de numéros repris dans la liste des personnes déchues ou interdites transmise à la commune --> La commune complète le document en annexe à la présente note
 2. Les 5 derniers chiffres du registre national du demandeur correspondent à un des numéros repris dans la liste des personnes déchues ou interdites transmise à la commune :

- La commune doit vérifier l'entiereté du numéro de RN

- La commune obtient l'accord du demandeur pour que son numéro de RN soit communiqué au SPW (RGPD oblige - signature du document en annexe)

- La commune adresse un courriel à l'adresse mail : sfs.dgarne@spw.wallonie.be avec le numéro de RN complet du demandeur, avec comme objet "Extrait du fichier Central - Acquisition d'un animal"

- Le SPW répondra dans les meilleurs délais

- Délivrance de l'extrait, complété en fonction de la réponse du SPW

Considérant qu'à la lecture de cette procédure, il s'avère qu'elle est lourde et fastidieuse,

Considérant qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de mise en place d'un fichier électronique par le SPW,

Considérant qu'il y a actuellement 37 personnes condamnées pour maltraitance animale ; que les chiffres de la population en Région Wallonne (au 01.01.2022) s'élève à 3.622.495 habitants; que le nombre de condamnés représente une infime proportion de la population wallonne (0,00101 %) ; qu'il semblerait dès lors plus opportun de suivre ces condamnés plutôt que de "punir" le reste de la population,

Considérant qu'avec cette obligation de permis de détention, il y a un risque qu'un réel marché noir d'animaux se forme ;

Considérant la motion reçue du Conseil communal du 5 juillet 2022 de la commune de Fexhe-le-Haut-Clocher,

Considérant qu'en sa séance du 28 juillet 2022, le Collège communal a jugé nécessaire que le Conseil communal se positionne en adoptant une motion par laquelle il manifeste son désaccord vis-à-vis de ce permis de détention d'un animal de compagnie,

Pour: 11

Daphné HAYART, Pierre WARZEE, Frédéric CORNELIS, Patrick GILKINET, Cécile COX-GRIGNET, Albert QUINTART, Jean PAULUS, Thibaut TOURNADRE, Marie VANDEGHEN, Frédéric FLAGOTHIER, Georges VANGOSSUM

Contre: 2

Nicole MARECHAL, Camille GODFRAIND

DECIDE

Article 1er : La délivrance de l'extrait du Fichier Central de la Délinquance Environnementale est une charge administrative dont les administrations communales se passeraient bien, eu égard à l'ensemble des missions qui leur incombent.

Art.2 : L'obligation de solliciter cet extrait ne pourra résoudre totalement la problématique de la maltraitance animale.

Art.3 : Le Conseil demande au Service Public de Wallonie de mettre en place rapidement un moyen électronique pour permettre la délivrance dudit extrait.

Art.4 : La présente motion sera transmise pour suite utile au Service Public de Wallonie - DG Agriculture - Ressources naturelles - Environnement - , à l'Union des Villes et des Communes et au cabinet de la Ministre régionale de l'Environnement, Madame Céline Tellier.

Huis clos

Par le Conseil communal,

La Directrice générale f.f.
Isabelle GODFROID

Le Bourgmestre f.f. - Président
Jean PAULUS